



KENDO CLUB D'OBERNAI

REGLEMENT INTERIEUR

1.1 Entraînement

Les cours sont ouverts à toutes et à tous à partir de 8 ans.

Le kendo club d'Obernai est une association gérée par des bénévoles. De ce fait, il est un devoir de chacun de contribuer à la vie du club et de préserver son bien-fondé et sa cohérence.

Le présent règlement intérieur doit être scrupuleusement respecté par tous, débutant comme ancien, gradé ou non, enseignant et visiteurs.

L'entrée et la sortie du Dojo est suspendue pendant le Mokuso et le silence est de rigueur.

Le pratiquant doit demander l'autorisation du professeur pour entrer dans le dojo quand l'entraînement à commencer et pour tout arrêt pendant la pratique.

Chaque pratiquant doit avoir une attitude appropriée à la discipline enseignée dès l'entrée du Dojo.

Le professeur ou le président peut être amené à exclure du cours tout pratiquant au comportement nuisible ou représentant un risque pour les autres.

Le pratiquant s'engage à n'être sous aucune influence de substance illicite ou alcool ni produit dopant pendant la pratique.

1.2 Horaires

Les pratiquants s'engagent à respecter les horaires d'entraînement.

Les pratiquants doivent se présenter en tenue et être équipé dans le Dojo aux heures fixées pour le début du cours.

Cela implique que les pratiquants doivent se présenter au Club 10 min avant les cours.

En cas de retard, l'entrée du Dojo doit se faire discrètement après l'autorisation du professeur à intégrer le cours.

En cas de retard ou d'absence le pratiquant doit prévenir le professeur.

1.3 TENUE

La tenue vestimentaire réglementaire pour la pratique du kendo et du laido se compose du Hakama et Keikogi.

Pour les débutants une tenue de sport sont tolérées.

La tenue est revêtue et enlevées dans les vestiaires.



La tenue de kendo ou de laido est obligatoire après un an de pratique.

Les pratiquants veillent à la propreté de sa tenue et à son entretien.

1.4 Hygiène

Le kendo et le laido se pratiquent pied nue. Les pieds doivent être propres et les ongles coupés court.

Le port de chaussure est strictement interdit à l'intérieur du Dojo pour les pratiquants et les visiteurs.

Les montres et bijou (bracelet, boucle d'oreilles, bagues...) doivent être enlevé pour des raisons de sécurité. L'alliance est tolérée.

1.5 Matériel

Chaque pratiquant doit se doter de son propre matériel (laito, shinai, bogu) dès que possible

Le pratiquant emporte avec lui ses armes après l'entraînement dans un sac adapté.

Pour les pratiquants ne possédant pas de matériel, le Club peut en prêter pendant les entraînements.

Le club organise régulièrement des commandes groupées pour une revente à prix coutant.

Chaque pratiquant doit maintenir son matériel personnel ou prêté par le club en bon état. Une attention particulière est apportée aux armes.

Chaque matériel prêté est restitué après vérification.

Le matériel abimé et pouvant présenter un danger est signalé et remis aux responsables.

Toutes détérioration volontaire peut faire l'objet d'une demande d'indemnité pour la réparation du matériel.

Le club propose des solutions d'achats pour les armures un échéancier sera fixé avec l'adhérent pour le remboursement.

Le matériel sera rendu en bon état et fera l'objet de contrôle au moment de sa restitution.

1.6 Locaux

Il est conseillé de déposer les objets de valeur dans le Dojo.

En cas de perte ou de vol le Kendo Club d'Obernai ne pourra être tenue responsable en cas de vol ou perte.

Il est le devoir de chaque participant de respecter les lieux d'entraînements (vestiaires, toilettes...) et le Dojo.

Il est le devoir de chaque participant de veiller aux économies d'énergies et de veiller à éteindre ou réduire l'éclairage dans les lieux de pratique dès la fin de l'entraînement.



En cas de soucis dans la salle (fenêtres qui ne ferment plus, douche qui ne s'arrêtent pas...), il faut prévenir un responsable qui fera suivre l'information à la ville d'Obernai ou au collège Europe.

Il est interdit de manger dans le Dojo.

1.7 Adhésion

Pour être un membre actif, chaque pratiquant doit être à jour de sa cotisation annuelle.

La cotisation est à régler au maximum un mois après l'arrivée du pratiquant ou la reprise de la saison.

Les débutants devront remplir les différentes fiches fournies et les rendre signées rapidement. Le règlement intérieur du Kendo Club d'Obernai doit être signé par l'adhérent et le représentant légal de l'adhérent mineur après en avoir pris connaissance.

Le pratiquant devra fournir un certificat médical :

POUR LES MINEURS :

- Une attestation remplace le certificat médical.

Celle-ci doit être signée des personnes exerçant l'autorité parentale précisant que chacune des rubriques du questionnaire de santé a donné lieu à une réponse négative ;

- Sauf dans le cas où les réponses ne sont pas toutes négatives, un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois devra être produit.

A noter : la mention « compétition » a été supprimée – elle sera inscrite par défaut sur les licences de tous les mineurs ;

- Le questionnaire complété n'a pas à être présenté, ni communiqué (secret médical). Il doit être conservé au sein de la sphère familiale.

POUR LES MAJEURS :

Pour les majeurs, demande d'un CACI (Certificat d'Absence de Contre-Indication) lors de la 1ère prise de licence ou à 18 ans et à partir de 30 ans tous les 5 ans (30. 35. 40 ...).

Dans l'intervalle, il sera demandé tous les ans de remplir l'attestation de réponses négatives à l'ensemble des rubriques du QMA (Questionnaire Médical Annuel)

En cas de réponse positive, un CACI à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six (6) mois devra être produit. Le demandeur devra avoir l'âge requis lors de la saison sportive pour laquelle il demande sa licence. (Exemple : avoir 30 ans au 31 août).

Le club est affilié à la FFJDA-CNDR, de ce fait :

Chaque pratiquant doit s'acquitter de la licence fédérale au moment de l'inscription ou de la réinscription.



Il doit se munir d'un passeport sportif, obligatoire pour les passages de grade et les compétitions après un an de pratique.

1.8 Cotisation

Le paiement se fera en une ou plusieurs versements en chèques (soumis à l'intégralité dès l'inscription ou par virement (le RIB du club sera fourni sur demande).

Les chèques seront encaissés selon la périodicité souhaité par l'adhérent

La totalité de la cotisation sera encaissée même s'il y a abandons (blessure, mutation professionnelle ou autres) ou expulsions de l'adhérent en cours d'année.

Les tarifs seront pleins pour les personnes s'inscrivant jusqu'à fin février. Pour les personnes s'inscrivant après ce terme, ils paieront au prorata des mois restant jusqu'à la fin des cours de fin d'année.

1.9 Sanctions

Tout pratiquant ne respectant pas le règlement interne du Dojo ou ayant un comportement nuisible à la vie interne du Kendo Club d'Obernai et à son image, entrainera une sanction pouvant aller jusqu'à l'expulsion définitive du club des parties concernées par le comité directeur.

Une décision d'expulsion prise par le comité sera communiquée par lettre recommandée. La décision est exécutoire à la date du prononcé.

Un recours peut être adressé dans le 30 jours à l'Assemblée Générale qui examinera le cas lors de la prochaine séance ordinaire.

En cas de recours, le comité directeur décide si celui-ci a un effet suspensif ou non. La décision de l'Assemblée Générale est définitive et sans appel.

Une expulsion ne fera en aucun cas objet de remboursement de cotisation ou de licence.

Une expulsion entrainera le paiement du restant dû en cas d'achat de matériel avec le concours du club.

2 Organisation entre les enseignants :

- Réunion des enseignants chaque début de saison pour définir les objectifs de chaque section et les étapes pour y parvenir.
- Réunion mi-saison.
- Plan soumis au comité directeur pour validation du Directeur Technique. Ce dernier aura la charge de le présenter au comité.

2.1 Rôles des enseignants lors d'un cours.

L'enseignement est laissé à la discrétion de l'enseignant responsable du cours. Cependant il doit nécessairement s'inscrire dans le plan annuel, la pédagogie et les valeurs validées par le



Directeur Technique. Lorsqu'un cours est confié à un enseignant, les autres enseignants présents sont alors dans leur rôle de senpai / Koai.

Seul le Directeur technique peut apporter des précisions ou corrections pendant le cours notamment pour des raisons de sécurité. L'enseignant est cependant libre d'utiliser les compétences des autres enseignants pour clarifier certains points techniques ou démontrer certaines techniques.

Cela étant, il convient d'enrichir notre pratique par l'échange soit de façon informelle à la fin de l'entraînement, soit de manière formelle lors des réunions enseignants. La progression de l'enseignant passe par l'échange et le retour d'expérience.

Encourager à la pratique de l'enseignement :

Encourager les plus anciens à participer à l'enseignement doit faire partie intégrante de la pratique du kendo. Bien entendu, cela doit s'inscrire dans les désires du pratiquant. Tout élève souhaitant participer à l'enseignement est le bienvenu mais sera soumis à une supervision pour garantir la cohérence avec la ligne directrice du Dojo.

2.2 Compétitions

- Nous nous inscrivons dans le cadre fédéral, alors nous devons aussi nous impliquer dans la partie haut niveau et permettre aux potentiels futurs compétiteurs de s'épanouir voir de devenir une réserve pour le groupe France. Mais il ne faut pas que cela soit au détriment des autres. L'équilibre n'est pas simple à trouver mais on doit y réfléchir.

- Participation aux compétitions non obligatoire. Il faut néanmoins encourager les jeunes très tôt à se confronter à cette pratique. Cela permet de voir qu'ils ne sont pas seul à pratiquer le kendo dans la région, en France ou à l'international. Le défi est souvent un moteur pour les jeunes. Cela impliquera de se rapprocher des autres clubs ayant une réserve de jeune, et de s'organisé (y compris avec les parents) pour se déplacer.

- Mot d'ordre : « Donne le meilleur de toi-même, n'aie pas de regret et surtout amuse-toi » dans le respect des valeurs du kendo. Montrer une image valorisante du kendo d'Obernai par sa connaissance du Reigi, par la tenue et par la qualité du kendo démontré.

2.3 Progression et Grades

- La présentation à un grade est encouragée mais non obligatoire.

- Veiller à ritualiser les réussites. Cela a toujours été le cas, il ne faut pas le perdre. Pots, diplômes, cadeaux 1er dan

- Soutien mutuel entre membres valorisé.

- Placement par ordre d'ancienneté est la règle. Le senpai, chargé de tenir sa ligne lors des cours ou des stages étant organisé par le Kendo Club d'Obernai, sera toujours un membre du



dojo. Lors d'un stage, afin de faciliter l'organisation de la ligne, le classement se fera par grade comme cela est usuellement pratiqué dans les stages fédéraux ou internationaux.

En signant, je déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'association et m'engage à le respecter.

Fait à

le

Nom du signataire ou du représentant légal du mineur :

Nom du mineur (le cas échéant) :

Signature :